

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5366

présenté par
M. Zulesi, rapporteur thématique

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le Gouvernement transmet au Parlement un rapport de synthèse de ces évaluations au plus tard six mois après la fin de l'expérimentation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement une synthèse des évaluations des voies réservées créées en application de l'article 28, afin que le Parlement puisse en disposer pour décider des modalités de pérennisation de l'expérimentation.